Que
Statut
femme

Misc pubns
1975 c/1

CARREFOUR 75

RAPPORT DES TABLES-RONDES

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
DEC 19 1975
RECEIVED

101-04970/

CARREFOUR '75, et après. . .

Carrefour 75 a réuni à Québec environ 500 personnes durant deux jours et demi (les 30, 31 mai et 1er juin 1975). Il faisait suite à une série de rencontres régionales qui ont regroupé au moins 2000 femmes à travers la province.

L'ensemble de la population a eu accès aux discussions de la dernière journée par leur diffusion en direct (9.30 hres a.m. à 5.00 hres p.m.) sur le réseau de Radio-Canada. Le Carrefour a été présenté à la télévision par une émission spéciale de Femmes d'Aujourd'hui, le lundi 16 juin de 9.30 hres p.m. à 10.45 hres p.m.

Vingt tables-rondes, regroupant participantes et participants assignés (c'est-à-dire personnes connaissant particulièrement certains aspects de la question) et ayant comme outils de travail leurs propres expériences et connaissances, un document synthèse des rencontres régionales et un document de base sur le sujet particulier de la table-ronde, ont produit les compte rendus suivants que nous publions ici de façon intégrale.

Le Conseil du statut de la femme s'occupe actuellement d'acheminer les solutions proposées au Carrefour à chacun des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux concernés. Jusqu'à présent, nous en avons identifié 49.

L'analyse de l'implication directe du Conseil du statut de la femme par rapport à ces volontés est actuellement en cours. Plusieurs éléments des compte rendus serviront à renforcer des actions déjà entreprises par le Conseil du statut de la femme, d'autres lui présentent de nouvelles pistes.

Dans tous les cas, la vigueur des solutions présentées ne pourra que servir à l'accélération du mouvement engagé par les femmes, agents de changement.

LES FEMMES ET LES AFFAIRES SOCIALES

INSUFFISANCE DE REVENU

Choix: 1. Égalité pour les mêmes tâches.
2. Bénéfices marginaux égaux.
3. Absence de sécurité pour les femmes dans les entreprises familiales.
4. La ménagère (droits acquis).
5. À la dissolution du mariage.
6. Mères chefs de famille.
7. Femmes assistées sociales.
8. Femmes au travail.

Priorité: Item n° 6: Mères chefs de famille.

- Que soit reconnu officiellement par la société l'apport économique de la femme à la maison. Les modalités de rémunération seront établies prioritairement pour les personnes en-dessous du seuil de pauvreté, tel qu'établi par le Conseil canadien de Développement social à Ottawa.

- Dans le cas des femmes chefs de famille, que l'État établisse un revenu correspondant au moins à l'échelle du Conseil canadien de Développement social, en tenant compte:

a) des besoins additionnels de la femme et des enfants pour participer à la vie communautaire;
b) des jugements de pensions alimentaires non respectés;
c) d'une répartition équitable des biens matrimoniaux lors de la dissolution du mariage.

- Que toutes les femmes au foyer participent au Régime des rentes.

- Que le droit d'une femme divorcée aux crédits d'un régime de rentes au nom de son ex-mari, soit reconnu au prorata du temps de la durée de son mariage.

- Que toute mesure de sécurité du revenu en faveur de la femme s'accompagne de mesures supplémentaires qui mettent à sa portée des services d'orientation, de formation, de placement en vue de permettre aux femmes de continuer à contribuer au produit national une fois que le travail de mère de famille est terminé.

- À la demande de l'un ou l'autre des conjoints, que la pension alimentaire soit perçue par l'État pour assurer la sécurité aux femmes et aux enfants qui ont reçu un jugement en leur faveur.

- Que la pension alimentaire soit indexée au coût de la vie.

GARDERIES

Universalité du système de garderies

- Un réseau universel de garderies est approuvé par l'ensemble de la table ronde. Comme système intermédiaire pour assurer la survie des garderies existantes et en implanter de nouvelles, il est proposé:

- qu'un mandat officiel soit donné au réseau du MAS (CR3S-CSS-CLSC) pour accorder une priorité aux services de garde;

- que le ministère des Affaires sociales se dote d'une direction générale des services de garde;

- en vue de l'implantation d'un réseau de garderies que les CLSC ou CSS comprennent des responsables compétents, intéressés et autant que possible déjà impliqués dans les garderies dont le rôle serait de supporter les initiatives du milieu par une aide technique ou d'en susciter si ces initiatives sont inexistantes.

Démarrage

- Que la subvention de démarrage soit accordée aux garderies qui s'installent aussi bien qu'à celles qui se réinstallent (déménagements, etc.);

- que, dès l'accord de principe du ministère des Affaires sociales pour l'émission d'un permis, la future garderie puisse bénéficier, par l'intermédiaire des CSS, de la subvention de démarrage;

Financement

Deux propositions ont été faites pour assurer la stabilité des garderies:

1) que le MAS assure au minimum le salaire de deux travailleurs spécialisés par garderie;

2) la table ronde estime avec le groupement SOS garderie que le coût d'opération d'une garderie est de $8 et non $6 comme l'estime le MAS. Il demande que le montant de $40 par semaine par enfant soit réparti comme suit: a) un taux fixe de $25 par semaine par enfant que le ministère verserait aux garderies à but non lucratif au début de chaque année fiscale, selon le nombre de places allouées par le permis du ministère des Affaires sociales; b) un taux variable de $15 par semaine par enfant partagé entre les parents et le ministère selon l'échelle de revenus. Le ministère devrait verser sa part directement aux garderies au nom des parents, au début de chaque trimestre; les ajustements en plus ou en moins seraient faits à la fin de chaque période. L'échelle proposée tient compte du nombre de personnes dans la famille.

Ratio

- Que le ratio dans les garderies de 0 à 2 ans soit établi à 1 pour 4 enfants, de 1 pour 7 enfants dans les garderies de 2 à 5 ans et de 1 pour 10 enfants pour les garderies de 6 à 12 ans.

Propositions diverses

- Que tous les frais de garde soient déductibles d'impôt.

- Que le système scolaire prévoie des mesures permettant aux enfants de demeurer à l'école à l'heure du dîner et après les heures de classe.

- Que l'éducation permanente comprenne des cours de perfectionnement pour le personnel affecté aux services de garde.

- Que soit favorisée, par les garderies, l'utilisation de personnes du 3e âge comme « personnes-ressources » à l'intérieur des services de garde.

- Qu'aucun financement ne soit accordé aux parents dont les enfants fréquentent les garderies à but lucratif.

- Que des représentations soient faites par le C.S.F. auprès du ministère des Affaires municipales pour abolir les règlements interdisant l'implantation de garderies en milieu résidentiel et pour que les municipalités adoptent des normes d'attribution des permis identiques à celles du MAS.

- Que le MAS fasse un effort spécial auprès des syndicats pour favoriser l'implantation de garderies contrôlées par les usagers en milieu de travail.

Au sujet de la garde en milieu familial, deux tendances se sont manifestées:

1) que les familles qui choisissent la garde en milieu familial bénéficient de subventions et que des normes précises soient élaborées pour ce type de garde;

2) que, *dans les milieux où les conditions d'implantation d'une garderie ne sont pas réalisables*, les familles bénéficient de subventions pour la garde en milieu familial et que des normes précises soient élaborées pour ce type de garde.

SANTÉ

Ce sujet a été traité en trois volets: la médecine préventive, la femme et son ventre, la femme et sa tête.

médecine préventive

1. Que les facultés de médecine introduisent une approche globale de la médecine qui considère à la fois l'aspect physique, psychologique et social;

Secteur de l'alimentation

2. Que des règlements plus stricts soient imposés pour régir la publicité des produits alimentaires, et que ces règlements interdisent les concours, et la publicité qui s'adresse aux enfants;

3. Que les associations de consommateurs sabotent tous les concours, par tous les moyens possibles, et qu'ils se manifestent à toutes les occasions;

4. Que les ministères de la santé impliqués s'engagent dans des campagnes publicitaires sur les différents aspects d'une bonne nutrition.

5. Que la formule d'étiquetage qui sera adoptée par le gouvernement canadien comprenne une indication sur la valeur en calories;

6. Que le ministère de l'Éducation offre un programme d'éducation sur la nutrition visant à améliorer la qualité de vie du citoyen;

7. Que les lois d'hygiène sanitaire soient appliquées plus sévèrement dans les endroits publics: restaurants etc. . .;

8. Que soit interdit l'usage du tabac dans les endroits publics;

9. Que les départements de Santé communautaire mettent à la disposition des usagers les services de nutritionnistes, en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins;

10. Que les ressources déjà existantes soient utilisées pour parer au plus urgent: femmes enceintes, enfants d'âge pré-scolaire.

Domaine des médicaments

1. Que les ministères concernés informent le public sur les dangers de l'utilisation abusive des médicaments, sur leur mauvaise utilisation et sur le danger de consommer des médicaments périmés;

2. Que sur tous les contenants soient indiqués le nom générique et les incompatibilités;

3. Que la vente libre de médicaments soit interdite;

4. Qu'un contrôle plus sévère soit exercé sur les procédures d'hygiène personnelle surtout lorsqu'elles sont reconnues comme potentiellement dangereuses.

Domaine des sports

1. Que soit rendue illégale toute discrimination dans le domaine de la pratique des sports, particulièrement des sports d'équipe;

2. Que les gouvernements favorisent de leurs subventions un nombre égal d'équipes, ou d'individus, féminins ou masculins;

3. Que le ministère de l'Éducation encourage le développement de l'esprit du sport chez l'enfant afin de diminuer l'esprit de compétition et d'atténuer chez lui la violence;

4. Que des programmes de conditionnement physique soient accessibles à tous, que les équipements déjà existants soient utilisés, que de nouveaux soient installés pour permettre l'activité physique et la pratique des sports.

La femme et son ventre

Maladies vénériennes

1. Que la Corporation professionnelle des médecins du Québec rappelle à ses membres l'obligation de déclarer les cas de maladies vénériennes, et qu'une campagne de sensibilisation aux problèmes de contagion soit entreprise;

2. Que chaque médecin fasse systématiquement, une fois par année, à l'occasion d'un examen gynécologique un frottis cervical-vaginal et un test de culture pour dépister les maladies vénériennes et les infections chez la femme;

3. Que des cliniques de dépistage soient organisées dans les milieux de travail, les institutions d'enseignement et les milieux hospitaliers et que toute personne puisse passer des examens sans perte de salaire au moins une fois par année;

4. Que des campagnes d'information publique soient organisées par les ministères concernés pour le public en général, et pour des publics particulièrement exposés. Il pourrait s'agir en même temps de campagnes de dépistage.

Cancer

1. Que le dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus, et des autres cancers féminins (ovaires, vagin, utérus etc.) soit organisé sur une grande échelle. Qu'il y ait des campagnes d'information. Que le dépistage soit obligatoire pour toutes les femmes de 25 ans et plus, au lieu, par exemple, de celui de la tuberculose;

2. Que toute région possède un équipement complet de dépistage (thermographie, mamographie, équipe de spécialistes);

3. Que les régions qui ne sont pas dotées d'un centre de dépistage, ou, les régions où la distance empêche la consultation, soient dotées d'unités mobiles de dépistage;

4. Que le public féminin soit informé régulièrement de la méthode d'auto-examen du sein, de ses avantages et de ses limitations;

5. Qu'un rendez-vous soit accordé dans les 48 heures à toute femme qui a détecté une anomalie, que ce soit chez son médecin, dans une clinique de dépistage, ou au centre hospitalier;

6. Que les cliniques de dépistage existantes soient utilisées comme centre de formation de personnel médical et para-médical spécialisé;

7. Que soit offerte à chaque femme qui entre à l'hôpital, soit pour intervention, ou une biopsie, une information adéquate sur les choix qui existent (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), ce qu'ils impliquent, et où elle devra être traitée en fonction de son choix;

8. Que ce service d'information soit dispensé en collaboration avec des organismes bénévoles comme ceux qui s'occupent actuellement de la réadaptation des malades;

9. Que des consultations pré-opératoires soient prévues en chirurgie plastique pour envisager la possibilité de reconstruction mammaire éventuelle;

10. Que soit acceptée par l'assurance-maladie toute demande de traitement dans des hôpitaux étrangers qui dispensent des traitements non-disponibles au Québec, à partir de la disposition de l'assurance-maladie qui prévoit ce cas.

Grossesse et accouchement

1. Que le premier examen d'une femme enceinte comporte, en plus d'une histoire médicale une consultation en diététique, une documentation sur l'exercice physique, les méfaits du tabac et des drogues, et qu'elle soit orientée vers un cours prénatal;

2. Que soit établi un réseau régional de cours pré et postnataux gratuits; que ces cours soient uniformes pour l'essentiel et qu'ils soient, sauf contre-indication médicale, prescrits à toute femme enceinte par son médecin;

3. Qu'une information adéquate soit distribuée aux femmes sur les différents modes d'accouchement et leurs implications, et que possibilité soit donnée à toutes, aux frais du ministère des Affaires sociales, d'accoucher ailleurs si elle ne peut obtenir l'accouchement qu'elle désire dans sa région;

4. Que la personne qui administre des médicaments en donne le nom, lorsque la patiente le demande;

5. Que toutes les maternités et les Centres locaux de services communautaires soient équipés d'un service de dépannage à la nouvelle accouchée.

6. Qu'une campagne soit faite pour la promotion de l'allaitement maternel; que les femmes qui désirent allaiter leur bébé y soient encouragées et que toutes les facilités leur soient données y compris des primes d'allaitement.

La femme et sa tête

1. « Dépsychiatrisation » des moments de crise (grossesse, ménopause etc.) C'est-à-dire, ne pas entrer dans le concept de maladie les difficultés inhérentes à la vie normale de la femme - difficultés complètement ignorées par la société;

2. Que soit favorisé l'établissement d'un réseau de centres de femmes qui puisse dispenser une information discrète, où l'anonymat puisse être protégé. Relation d'aide par la communication avec d'autres femmes;

3. Ainsi dans un état de grossesse, il est important de reconnaître que c'est un état naturel, mais qui souvent mobilise l'énergie de la femme au-delà de ses capacités, d'où la nécessité de mesures spéciales. À savoir: - congés de maternité selon les besoins de chacune et ses problèmes particuliers, aide-familiales compétentes lors de la naissance, un mois à temps plein, et selon les besoins par la suite, pour la première année, pour favoriser les relations mère-enfant, base de toute hygiène mentale, et revaloriser le rôle de la mère. Un tel système permettrait aussi de détecter les cas à hauts risques dans les milieux familiaux.

Professionnalisation des services à la femme

1. Par une banque en ressources humaines où l'expérience de certaines étapes de la condition de la vie de femme rendrait d'autres femmes habilitées à dépanner celles qui actuellement sont en difficultés. Entre autres compétences, il faudrait considérer la gérance de la maison et l'éducation des enfants, ce qui donnerait une autre dimension au rôle de la femme ordinaire. Ceci pourrait aider en moment de crise, et éviter que le rôle de mère ne devienne odieux. Lorsqu'une femme a des troubles physiques ou psychiques, elle pourrait compter sur ce réseau.

2. Exiger que, dans les endroits de travail ou la majorité des travailleurs sont des femmes, il y ait des garderies, pour la santé mentale de la mère et des enfants.

3. Prévoir des cours télévisés sur le développement des enfants, à des heures favorables à la famille pour informer et prévenir les troubles de fonctionnement et une mauvaise connaissance des besoins de l'enfant.

4. Que les centres communautaires prévoient des accomodations gratuites pour celles qui désirent pratiquer quelques loisirs et offrent à la mère un service de garde des enfants;

5. Que le travail à temps partiel soit revisé par le code du travail avec des avantages comparables au travail à temps plein: pension, assurance-chômage, avancement, augmentations);

6. Qu'une campagne de sensibilisation à ce genre de travail soit entreprise auprès des employeurs, surtout dans certains types d'emploi qui s'y prêtent plus facilement.

CONTRÔLE DE LA FÉCONDITÉ

Données préalables:

Objectifs:
Parenté responsable pour les deux partenaires du couple.

Remarques:

1) Le contrôle de la fécondité est à la portée de tous, à condition d'avoir l'information adéquate.

2) Suivant les milieux, il existe une grande disparité d'attitudes de la part des hommes face au contrôle de la fécondité (particulièrement à savoir qui en est responsable).

3) L'information et l'éducation devraient viser les hommes pour les sensibiliser à leurs responsabilités en ce domaine.

N.B.: La Fédération pour le planning des naissances, faisant preuve de créativité, a préparé un projet en ce sens, dans le cadre de l'A.I.F. Elle attend toujours les fonds. . .

4) Nous considérons comme un véritable handicap le fait d'avoir des structures à connotations confessionnelles particulièrement en ce qui a trait à l'éducation sexuelle qui reste tributaire d'un enseignement religieux restrictif.

Planning des naissances

Services en planning bien structurés et identifiés:

Résolution 1:

i) Puisque l'information et la consultation en planning des naissances ont été reconnues comme services essentiels par le ministère des Affaires sociales, nous demandons au M.A.S. de débloquer enfin des fonds suffisants qui permettraient aux régions socio-sanitaires d'implanter des services d'information et de consultation médicaux et psycho-sociaux accessibles à toutes les couches de la population et de donner le plus rapidement possible aux établissements des directives précises d'implantation de services en planning des naissances et sexologie;

ii) Comme première modalité, nous suggérons, comme pour le programme d'information préventive en matière de planification des naissances pour le secondaire, l'engagement par les Centres des Services Sociaux de chargés régionaux en planning-sexualité pour desservir l'ensemble de la population;

iii) Bien que la création de cliniques en planning des naissances nous apparaisse opportune, nous croyons que ce ne saurait être l'unique modèle pour dispenser des services en planning-sexualité.

Résolution 2: Cliniques de fertilité

Attendu que les connaissances scientifiques dans le domaine de la fertilité (problèmes divers de stérilité) ont fait d'importants progrès.

Attendu que plusieurs couples souhaitent bénéficier des services de clinique de fertilité.

Nous recommandons que des cliniques de fertilité soient organisées dans les principaux centres du Québec, ceci afin de rendre le service précité plus accessible.

Résolution 3: Accessibilité aux contraceptifs

Nous recommandons que tous les contraceptifs soient payés par le ministère des Affaires sociales et ce pour toute personne en âge de procréer.

Nous recommandons que les organismes intéressés (mouvements sociaux, corporations professionnelles, etc.) étudient des mécanismes pour faciliter aux jeunes l'accès aux contraceptifs (acceptation des médecins quant à la prescription de contraceptifs aux jeunes, présentation ouverte des contraceptifs en pharmacie, etc. . .).

Éducation sexuelle

Résolution 1: Programme d'information préventive en matière de planification des naissances du Ministère des Affaires Sociales.

Nous félicitons le ministère des Affaires sociales d'avoir pris ses responsabilités en implantant le programme d'information préventive en matière de planification des naissances en milieu scolaire.

Résolution 2: Un programme d'éducation sexuelle sous la responsabilité du ministère de l'Éducation.

Nous demandons au ministère de l'Éducation de mettre le plus rapidement possible à la disposition des commissions scolaires et des CEGEPs des programmes-cadres d'éducation sexuelle de la maternelle à la fin du collégial, qui devraient être dispensés par des éducateurs ayant reçu une formation adéquate en sexologie.

Nous demandons aussi pour les parents et les adultes en général des programmes complets inclus dans le cadre de l'Éducation aux adultes.

Nous demandons que le gouvernement élabore une banque de documents ayant trait à l'éducation sexuelle et qu'il les diffuse sur demande. Cette diffusion éviterait la répétition de travaux similaires et permettrait de compléter et d'adapter ces travaux suivant la créativité locale.

Nous demandons que soient inclus des cours de base en sexologie à l'intérieur des cours de formation en pédagogie en particulier pour les jardinières, de façon à les rendre aptes à répondre aux questions des enfants dès la maternelle.

Nous demandons que tout service de prévention, de planning, de maternité et d'avortement soit offert sans discrimination de race, d'âge, de religion et de statut civil à toutes les femmes en âge de procréer. Ceci éviterait les cas où des femmes célibataires dans certains hôpitaux montréalais sont pénalisées en étant cousues à froid sans anésthésie après l'accouchement dans le but de les empêcher de recommencer.

Nous demandons qu'un programme d'information massive produit par le M.A.S. soit diffusé à toute la population sur la fécondité et son contrôle. Ce programme devra être constamment mis à jour suivant toute nouvelle évolution de ses composantes.

Nous voulons que le gouvernement oblige les média, particulièrement la Société Radio-Canada à diffuser la campagne de publicité sur le planning déjà préparée par la Fédération de planning du Canada.

Nous voulons que les politiques d'obstétrique et de pédiatrie tiennent plus compte des femmes comme agents de l'accouchement et de la nutrition de l'enfant (éducation qui permet l'accouchement actif, allaitement facilité si choisi).

Nous voulons qu'on permette la création d'une corporation de sages-femmes parce que, où elles existent, les services d'obstétrique sont plus adaptés aux besoins des femmes.

Nous demandons que le gouvernement oblige les institutions hospitalières à offrir un service gratuit de préparation et de participation du père avant l'accouchement, lors de l'accouchement et durant la période post-partum.

Nous demandons que le ministère des Affaires sociales oblige les hôpitaux à respecter le bill 16 pour toutes interventions médicales, y compris la ligature de trompes, la vasectomie, l'avortement.

Nous demandons que le ministère des Affaires sociales, via le bureau d'Assurance-Maladie, envoie un « relevé individuel » pour toutes les consultations médicales* et non pas un relevé au chef de famille. Relevé individuel à chaque homme, chaque femme, chaque enfant.

(Réf. Loi 93)

* Exception pour les consultations en contraception, avortement, maladies vénériennes, psychiatrie, qui doivent être gardées confidentielles au dossier.

Nous demandons que des services de consultation psychosociaux soient offerts aux personnes qui le désirent dans les cas de stérilisations.

« La ligue ne saurait reconnaître l'avortement comme un droit mais comme une mesure d'exception légitimée par le droit à la santé et à la qualité humaine de la vie pour tous ainsi que par le droit de la femme à décider de ses maternités et à se les voir facilitées par la société et l'État. » (p. 25)

(Extrait de *La Société québécoise face à l'avortement*, oeuvre de la Ligue des droits de l'homme).

NOTE: Nous reconnaissons cette citation comme donnée préalable à toute discussion sur l'avortement et nous l'endossons totalement.

Nous demandons que le gouvernement provincial exige du gouvernement fédéral qu'il abroge la loi sur l'avortement dans les plus brefs délais.

Grossesses imprévues

Résolution 1: Services pour grossesses imprévues

Nous recommandons que des services stables régionalisés soient mis en place au Québec afin d'accorder une consultation multidisciplinaire à toute femme et/ou couple qui se retrouve dans une situation de grossesse imprévue et demande ce service.

Résolution 2: Services afin d'aider les femmes et/ou les couples qui désirent poursuivre une grossesse imprévue

Nous recommandons que des services multidisciplinaires soient offerts tout au long de la grossesse pour aider à mener à terme cette grossesse.

Nous recommandons que des mesures (financières, légales, etc.) soient prises afin d'aider les femmes et/ou les couples qui le désirent à poursuivre une grossesse imprévue si c'est là leur désir et pour les aider donner la meilleure éducation à l'enfant, incluant aussi l'adoption.

Résolution 3: Services afin d'aider les femmes et/ou les couples qui ne désirent par poursuivre une grossesse

Nous recommandons que les autorités fédérales abrogent tous les articles du code criminel qui se rapportent à l'avortement:

i) que chaque femme, sur sa demande expresse, puisse obtenir un avortement par un médecin, indifféremment de l'âge, du statut, de la classe sociale, de la religion de cette femme en autant que la grossesse n'ait pas dépassé 20 semaines, moment où le foetus est considéré généralement comme viable;

ii) que soient mis en place des services relatifs à l'avortement et que ces services comprennent obligatoirement des services contraceptifs (information et moyens contraceptifs);

iii) que soient accessibles pour ces femmes et/ou couples qui le demandent des services de consultation psycho-sociale;

iv) que des mécanismes de relance (follow-up) d'ordre médical et psycho-social soient établis;

v) que l'avortement soit inclus dans les frais de l'assurance-maladie et de l'assurance hospitalisation;

vi) que soit incluse dans le curriculum des différent(e)s professionnel(le)s de la santé et des services sociaux une formation quant au planning des naissances et à l'avortement de telle façon qu'on y enseigne des notions d'ordre médical et psycho-social;

vii) que la loi reconnaisse l'objection de conscience, en ce qui concerne l'avortement, à tous les professionnels de la santé et des services sociaux et les obligent à référer ces patients (dans un délai de 5 jours) à d'autres praticiens

vii) que le ministère des Affaires sociales entreprenne immédiatement une étude, avec projets-pilotes à l'appui, pour déterminer les meilleures localisations des services sociaux et psycho-sociaux relatifs à l'avortement.

Nous demandons que jusqu'au moment où l'avortement disparaisse du code criminel;

tous les hôpitaux généraux accrédités et approuvés soient obligés de constituer dans les plus brefs délais un comité d'avortement thérapeutique; un comité pour qui la santé sera définie comme un « état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », conformément à la définition du préambule des statuts de l'organisation mondiale de la santé (O.M.S.); comité qui sera multidisciplinaire afin de respecter les dimensions physiques, mentales et sociales de la personne; comité qui devra rencontrer la femme et/ou le couple qui en fera la demande; comité qui prendra les dispositions pour que les services médicaux et sociaux soient réellement offerts.

Que les gouvernements débloquent les fonds suffisants pour des recherches au niveau médical et psycho-social en ce qui concerne la fécondité, y compris la contraception, la stérilité, la stérilisation et l'avortement.

Que le Ministère du Travail fasse une loi qui reconnaisse les congés de maternité aux femmes qui travaillent (c.à.d. que toute femme enceinte soit assurée de garder son emploi pendant sa grossesse, que les bénéfices marginaux continuent à courir pendant l'interruption de travail, que la période de quatre mois d'absence soit choisie par la femme à sa convenance, que l'État lui paye le même salaire pendant ses quatre mois d'absence, qu'elle retrouve son emploi, ou un poste équivalent à son retour au travail et qu'elle ait droit de poursuivre un congé sans solde de maternité pour un délai excédant un an, si besoin est.

Attendu que l'éducation des enfants ne relève pas exclusivement des mères, nous recommandons que les structures de travail favorisent à la fois le père ou la mère qui désire rester à la maison pendant une certaine période pour s'occuper de l'éducation de ses enfants d'âge pré-scolaire sans discrimination de perte d'emploi à son retour.

Annexe

Nous exigeons qu'il continue son programme d'information préventive en milieu scolaire à l'intérieur des services aux étudiants et qu'il établisse des services d'information et de consultation en sexologie et en contrôle de la fécondité et que ce programme soit étendu à tous les niveaux du secondaire.

Attendu que nous devons avoir une approche scientifique de l'éducation sexuelle et étant donné que la sexualité est une composante intégrante de la personne humaine:

Nous exigeons que le ministère de l'Éducation prenne ses responsabilités d'ici septembre 1975 et qu'il établisse un programme d'éducation sexuelle de la maternelle à l'université.

Ce programme devrait tenir compte des besoins de chaque région et créer non pas un modèle unique mais un ensemble de documents de travail. On devrait aussi établir une banque de distribution.

- Que l'éducation sexuelle soit donnée à l'intérieur de périodes précises et réservées à cette fin. Qu'elle soit assurée par des personnes compétentes et formées en sexologie.

- Que le ministère de l'Éducation bâtisse aussi des programmes d'éducation sexuelle pour les adultes et les offre aux parents.

- Nous recommandons que le ministère des Affaires sociales exige des fabricants qu'ils indiquent sur l'emballage des produits contraceptifs: les effets secondaires, la date d'expiration, le mode d'emploi et l'efficacité relative de la méthode.

On pourrait indiquer comme sur les paquets de cigarettes: Le mauvais usage de ce contraceptif compromet son efficacité.

- Qu'on autorise dans tous les médias la publicité sur toute méthode contraceptive y compris la pilule et le stérilet.

LES FEMMES AUTOCHTONES

1. Que Carrefour '75 adresse au chef Andrew Delisle, président de l'Association des Indiens du Québec, une recommandation visant à appuyer les revendications de l'A.I.Q. pour que les amendements nécessaires soient immédiatement apportés à la loi sur les Indiens afin de permettre aux femmes qui marient un non-Indien de conserver leurs droits et de les transmettre à leurs enfants, si tel est leur choix.

2. Que Carrefour '75 demande à la Québec Native Women Association de déléguer une indienne de langue française (Édith D.-Blais ou Noella Lachance) au séminaire sur les femmes autochtones qui aura lieu à Ottawa les 18-19-20 août.

3. Que Carrefour '75 demande à la Québec Native Women Association (Boîte 592, Station H, 1420 Ste-Catherine, Montréal) de prendre l'initiative de regrouper les femmes indiennes du Québec de langue française, incluant les Indiennes mariées à des non-Indiens, pour une journée d'étude, un colloque ou une autre activité en français pour leur permettre d'établir une solidarité entre elles.

4. Que les femmes indiennes mariées à des non-Indiens puissent être membres à part entière de toutes les associations indiennes et en recevoir l'information pertinente.

5. Que Carrefour '75 demande aux Conseils de bande et au ministère des Affaires indiennes:

a) de mettre sur pied à l'intérieur de la réserve, un programme d'information à l'intention des femmes pour vulgariser l'information sur leurs droits, sur les lois fédérales ou provinciales qui peuvent leur être utiles;

b) d'instaurer un programme d'animation pour aider les femmes indiennes à se sensibiliser à leurs problèmes et à développer leurs capacités de leadership.

c) d'exercer un contrôle plus adéquat sur la construction des maisons afin de faire respecter les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de consulter les femmes sur la politique de logement sur les réserves afin que les maisons soient mieux adaptées aux besoins des familles indiennes.

d) d'établir des ententes avec les ACEFs et les caisses populaires afin de former des gens à l'intérieur des réserves capables d'aider les Indiennes aux prises avec des difficultés budgétaires.

6. Que Carrefour '75 demande aux services de santé des Indiens de mettre sur pied, de concert avec la Fédération du Québec pour la planification des naissances, un programme d'information sur la planification familiale et la contraception.

7. Que Carrefour '75 demande au ministère des Affaires indiennes qu'un comité soit formé pour étudier le problème de l'alcoolisme chez les Indiens, vu sa dimension culturelle particulière et qu'un programme d'information préventive sur l'alcoolisme soit instauré dès maintenant en milieu scolaire indien.

8. Que Carrefour '75 demande au ministère des Affaires indiennes de subventionner, selon les besoins, les familles qui ont besoin d'une auxiliaire familiale et ne peuvent en défrayer le coût total et de promouvoir l'établissement d'un tel service d'auxiliaires familiales.

9. Qu'on instaure dans les Collèges d'enseignement général et professionnel et les universités, des options de civilisation indienne, notamment dans les centres situés à proximité des réserves.

10. Que toute personne appelée à travailler auprès des Indiens, soit dans l'obligation de suivre des cours de civilisation indienne.

LES FEMMES D'AUTRES ORIGINES

L'atelier des femmes québécoises d'autres origines était composé de 30 participantes venant de 21 pays différents. Cet atelier tient à souligner certaines initiatives récentes venues spontanément de la base et qui ont favorisé l'ouverture et l'acceptation des Québécoises d'autres origines:

- le mouvement des citoyens de Louiseville pour appuyer les ouvriers colombiens;

- l'appui apporté aux Haïtiens;

- la mise sur pied du pavillon « visages de femmes internationales » par le mouvement des femmes chrétiennes au Salon de la femme. C'est une heureuse initiative de rapprochement!;

- l'invitation faite à des Québécoises d'autres origines de participer au dernier colloque de la Fédération des Femmes du Québec;

- le projet pilote de rapprochement et d'unité des femmes immigrantes et québécoises par la Ligue des femmes du Québec;

- nous tenons également à souligner le travail de certains journalistes qui favorisent, par leurs articles, l'indignation des femmes québécoises d'autres origines et la reconnaissance de leur apport positif. Nous pensons plus particulièrement à Cécile Brosseau de La Presse.

Les échanges ont porté sur:

1. l'information
2. le marché du travail
3. les ressources sociales
4. l'éducation

Les recommandations mettent en relief nos attentes sur les différents sujets.

Toutefois, un item n'a pu être traité, faute de temps; il s'agit des minorités visibles, c'est-à-dire les gens de couleur.

On a pu constater, entre autres, que les Québécoises d'autres origines ressentent une double discrimination:

discrimination en tant que femme;
discrimination en tant qu'immigrantes.

De plus, on a déploré aussi que parfois les Québécoises d'autres origines se discriminent entre elles, c'est-à-dire les réfugiées politiques et celles qui ne le sont pas, celles qui ont la peau blanche et les autres.

Il est également ressorti que les Québécoises d'autres origines vivent et rencontrent des situations similaires à celles des autres femmes québécoises.

La condition féminine n'est-elle pas universelle?. . .

Recommandations

1. Nous recommandons que des actions soient entreprises pour qu'une information concrète sur la situation sociale, les exigences des corporations professionnelles, le marché du travail, les systèmes d'éducation et politique, etc. . ., soit donnée aux personnes désireuses d'immigrer avant leur départ;

2. Nous recommandons que les agents de l'Immigration du Québec et/ou du Canada à l'étranger soient eux-mêmes, ou soient secondés par des Québécoises originaires du pays de départ;

3. Nous recommandons que des actions soient entreprises pour évaluer les services d'information existants à l'intention du nouvel arrivé, afin de constamment les adapter à ses besoins dans les domaines:

- du logement
- des conditions de travail
- de l'embauche
- des services sociaux
- des services de santé
- de l'école
- etc. . .

4. Nous recommandons qu'une campagne de sensibilisation soit entreprise afin que l'expression « québécoise d'autre origine » remplace des appellations aliénantes existantes (c'est-à-dire néo-canadienne, italienne, grecque, etc. . .);

5. Nous recommandons que le Gouvernement prenne un ensemble de mesures propres à assurer une information aussi vulgarisée que possible sur la nature, les valeurs et l'apport des groupes ethniques dans tous les domaines ainsi que sur les bénéfices que la population québécoise en retire;

6. Nous recommandons que la Commission du salaire minimum exerce un contrôle rigoureux relativement à l'application de la loi et s'assure que ce texte est effectivement affiché et si possible traduit dans la langue de la majorité des travailleurs québécois d'autres origines;

7. Nous recommandons que le Gouvernement publie l'information relative à la loi sur le salaire minimum et sur les autres droits des travailleurs, dans la presse ethnique et dans la langue d'origine;

8. Nous recommandons que le ministère du Travail accorde aux domestiques tous les droits légaux et les privilèges des autres travailleurs: droit à l'assurance-chômage, à l'assurance-maladie, à des vacances payées et au salaire minimum;

9. Nous recommandons que le ministère du Travail entreprenne une action afin d'améliorer les conditions de travail qui existent dans les usines, les manufactures et les agences de service domestique;

10. Nous recommandons que les syndicats s'engagent à assurer la formation d'animatrices syndicales choisies parmi les Québécoises d'autres origines, pour informer les travailleuses de leurs droits sociaux et syndicaux;

11. Nous recommandons que le Gouvernement accorde plus de subventions et l'aide technique nécessaire aux associations ethniques et aux organismes privés sérieux, à but non lucratif, ainsi qu'aux projets qui ont pour but de venir en aide aux immigrants;

12. Nous recommandons que:

- tous les services sociaux et de santé, publics et parapublics, disposent de personnel professionnel capable de comprendre les problèmes des immigrantes;

- les programmes destinés à certaines catégories de professionnels, tels que: travailleurs sociaux, psychologues, médecins, infirmières, éducateurs, etc. . . prévoient des cours d'information sur les problèmes spécifiques de l'immigrant;

13. Solidaires des femmes du Québec, nous demandons la généralisation du service de garderies, moyen privilégié d'intégration,

nous recommandons:

- que les normes du ministère des Affaires sociales soient améliorées et qu'un contrôle rigoureux y soit exercé;

- qu'un personnel compétent et spécialisé y soit affecté;

- que l'horaire en soit flexible pour répondre aux besoins particuliers;

14. Nous recommandons que les cours de langue, de formation professionnelle et d'initiation à la vie québécoise, subventionnés par le ministère de l'Immigration et de la Main-d'oeuvre soient accessibles à tous les immigrants, quelle que soit la date de leur arrivée, indépendamment de leur métier et/ou du fait qu'ils soient dans le marché du travail;

15. Nous recommandons que le mandat du Conseil du statut de la femme soit prolongé selon les besoins et appuyons la formation de comités régionaux permanents.

Nous recommandons que des Québécoises d'autres origines fassent partie de l'exécutif du Conseil du statut de la femme afin:

- de faire connaître les problèmes particuliers aux Québécoises d'autres origines et d'en chercher les éléments de solution;

- de faire valoir leur point de vue et favoriser une meilleure participation au développement de la société québécoise.

LES FEMMES ET LES COMMUNICATIONS

Postulats de l'atelier

L'information: reflet et instrument du pouvoir. La collusion: économique plus politique plus information = pouvoir. D'où l'importance de l'information et l'intérêt suscité par l'atelier.

L'information est un des problèmes des femmes mais pas un problème de femmes. Tous les groupes dominés ont des problèmes identiques d'information, même si à Carrefour '75, nous nous limitons aux moyens d'action des femmes.

1ère étape de l'atelier: identification des problèmes

- Conditionnement à la dépendance psychologique et économique et à la marginalité sociale et politique des femmes dès le plus jeune âge par l'ensemble des moyens d'information, notamment stéréotypie des images féminines véhiculées par les média et conception de la femme comme personne non autonome définie par les autres et en fonction des autres.

Voir les deux documents de travail de l'atelier.

- Négation des besoins réels en information des femmes par des techniques de détournement et de manipulation comme les sondages, les cotes d'écoute, le traitement sensationnaliste et sexiste de l'information, etc. . .;

- Représentation particulièrement péjorative de la femme dans la publicité et exploitation abusive, notamment sur le plan sexuel, de la femme dans l'incitation à la consommation;

- Absence des femmes dans les postes de décision à l'intérieur des moyens d'information et blocage de l'accès à ces postes;

- Refus de l'innovation et du changement dans les moyens d'information de masse et institutionnelle (gouvernementale, d'entreprise, etc. . .);

Quelques exemples concrets:

- Refus dans les média de couvrir les activités féminines;

- Obligation pour les journalistes des rubriques féminines de couvrir des activités « féminines » comme parades de mode, concours de beauté, etc. . .;

- Interdiction à des journalistes de couvrir les activités de candidats à des postes politiques quand il s'agit de femmes;

- Directives à des journalistes de ne présenter ou interviewer que des femmes « féminines » et non engagées socialement ou politiquement;

- Exploitation du bénévolat féminin dans l'information (comme ailleurs).

Objectifs généraux

- Une information « déconditionnante » qui s'adresse à et contribue à former des femmes autonomes, citoyennes et personnes à part entière;

- Diversification des sources: qu'on représente les intérêts et les actions des divers milieux sociaux et non seulement des porte-parole officiels et des gens en place;

Diversification des émetteurs: que l'activité de communication ne soit pas réservée aux communicateurs professionnels et aux experts mais implique la participation directe des gens concernés;

- Sortir l'information sur les femmes du ghetto des pages ou émissions féminines pour l'intégrer dans l'information générale. Exemple: Carrefour '75 relève de l'actualité et des affaires publiques au même titre qu'un congrès d'une centrale syndicale;

- Fin de la dévalorisation de l'action des femmes dans l'information;

- Traitement non-sexiste de l'information. Exemple: lorsqu'une femme agit, la nouvelle c'est son action et non pas le fait qu'elle est une femme;

- Information adéquate conçue non comme produit de consommation mais comme instrument de participation;

- Cesser de « féminiser » des responsabilités sociales non sexuées de fait, comme l'éducation et les affaires sociales;

- Représentation non-stéréotypée des femmes, présentation de modèles plus diversifiés, disparition des exigences de « féminité »;

- Accessibilité de cette information à tous, quel que soit le milieu ou la région.

Interventions concrètes

L'action doit être à la fois individuelle et collective.

On doit viser à la fois à transformer l'information existante et à créer de nouvelles formes d'information et de communication.

Quelques champs d'action:

1. Organismes de contrôle

La présence des femmes aux niveaux exécutif et décisionnel est une condition non suffisante, certes, mais nécessaire d'une transformation. D'où deux recommandations générales:

- que dans tous les organismes publics ou parapublics concernés, les commissaires (CRTC), conseillers (Conseil de presse du Québec), ou membres des conseils d'administration (Radio-Canada, ORTQ) comprennent autant de femmes que d'hommes d'ici quatre ans au plus;

- qu'à l'intérieur de ces organismes, les femmes soient présentes à tous les échelons, y compris les échelons décisionnels supérieurs. Concrètement:

• une période de rattrapage où, à compétence égale, on engagera une femme de préférence à un homme aux niveaux où les femmes sont sous-représentées (à l'exemple de la politique d'emploi préférentiel de francophones dans certains secteurs de la fonction publique fédérale);

• diffusion adéquate de l'information sur les postes ouverts dans ces organismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (notamment dans les régions);

• une politique de promotion interne des femmes: classification professionnelle correspondant aux responsabilités réelles dans l'organisme; favoriser l'accès aux échelons supérieurs de l'organisme par des programmes de recyclage.

C.R.T.C.

- Élaborer et appliquer des normes pour une communication adaptée aux besoins réels des femmes dans les entreprises tant privées que publiques qui tombent sous sa juridiction;

- Informer les associations et groupes de pression de leurs droits en matière de communication électronique et des moyens qu'ils peuvent exiger qu'on mette à leur disposition, par exemple les services que les cablo-distributeurs sont tenus de leur offrir.

Conseil de presse

- Vigilance quant aux droits des femmes dans les professions de l'information;

- Sensibilisation aux besoins et aux droits des femmes en matière d'information.

Ministères

Information gouvernementale adéquate et accessible tenant compte des problèmes spécifiques inhérents à la situation marginale des femmes.

Modèle à ne pas imiter: le *Guide du citoyen*, qui ne tient pas compte de ces problèmes spécifiques et ne mentionne même pas l'existence du Conseil du statut de la femme.

2. Entreprises de communication

O.R.T.Q.

- Conformément à sa mission éducative, un rôle d'avant-garde de déconditionnement des femmes et d'information adaptée à leurs besoins, notamment sur les structures socio-politiques;

- Axer une partie de la programmation sur le recyclage des femmes;

- Accélérer l'implantation régionale et utiliser intensivement les ressources humaines locales.

Radio-Canada

- Décentralisation de la production et utilisation des ressources humaines locales;

- Que les émissions d'information et d'intérêt public: Femmes d'aujourd'hui, Format 60, Consommateurs avertis, etc. ... soient diffusées sur tout le réseau et aux heures où la majorité des gens peuvent être à l'écoute.

Tous les média

- Que l'action des femmes s'exerce concurremment sur tous les média, privés et publics, de l'écrit, du son et de l'image;

- Que cette action ne se limite pas aux canaux formels de communication de l'entreprise avec son public, mais vise aussi directement les niveaux décisionnels dans les média;

- Que cette action sur les média s'accompagne de création de contre-information;

- Publicité et consommation: que dans ce domaine, les femmes ne limitent pas leur action à des pressions sur les média et les publicitaires mais s'organisent pour toucher le secteur vital de la consommation effective (v.g. boycot), en collaborant avec tous les groupes qui travaillent à l'information véritable des consommateurs et à la récupération de notre économie (v.g. coopératives de consommation et de production, IPIC, etc. . .);

- Publicité: vigilance particulière à l'endroit des média qui ne sont que des supports publicitaires (par exemple, certains hebdos).

3. Information sur l'information

- Contester l'utilisation des sondages, souvent pseudo-scientifiques, comme techniques de manipulation de l'opinion et de justification du statu quo;

- stimuler la recherche de fond sur les problèmes d'information et de communication;

- favoriser la diffusion, sous une forme accessible à tous, des résultats de ces recherches;

- démythifier l'information et favoriser l'accès du plus grand nombre à la création et à la diffusion de leur propre information, notamment par les moyens suivants:

• profiter des équipements collectifs pour faire un apprentissage du rôle de communicateur, à la fois au niveau de la production (utiliser les petits média comme la télévision communautaire, radio et journaux locaux, comme bancs d'essai; cours offerts aux adultes, etc. . .) et au niveau des relations avec les média (préparer et faire circuler de l'information sur ce sujet sous forme de vidéogrammes, dossiers, films, etc. . .; mettre à la disposition des groupes l'expertise des bureaux régionaux d'information gouvernementale dans ce domaine).

Conseil du statut de la femme

- Beaucoup des objectifs et interventions préconisés par notre atelier ne relèvent pas nécessairement de la compétence actuelle, ou même souhaitable, du Conseil du statut de la femme. Comme organisme responsable de Carrefour '75, qui disparaît maintenant, il lui appartient d'y donner suite,

1. en diffusant les résultats de nos travaux

2. en acheminant nos recommandations aux instances les plus susceptibles d'assurer leur réalisation.

- Le Conseil du statut de la femme devrait avoir à la fois le mandat et les moyens concrets d'élargir son rôle dans le domaine de l'information;

- Ce rôle devrait comprendre, entre autres: coordination des activités de communication des femmes, vigilance quant à l'information véhiculée par les média et les services gouvernementaux, formation des femmes en matière de communication;

- La création de bureaux régionaux, utilisant les ressources humaines locales, nous paraît nécessaire pour que le Conseil du statut de la femme puisse remplir efficacement ces fonctions;

- Notre atelier demande au Conseil du statut de la femme d'effectuer une étude de la couverture quantitative et qualitative de Carrefour '75 par les média et d'en diffuser les résultats aux participants de Carrefour, aux média et au public en général;

- Des expériences du type de Carrefour '75 devraient être organisées périodiquement pour permettre aux femmes de mesurer la progression et les résultats de leur action.

Avertissement

• Le groupe ne pouvait couvrir en une journée et de façon satisfaisante tous les thèmes pertinents à un secteur aussi vaste.

• Les rédactrices du rapport se sont efforcées de traduire l'essentiel des débats, mais n'ont pu, faute de temps, le faire adopter par le groupe Communications. Aussi, elles souhaitent que, au moment de la discussion en plénière, les participantes de l'atelier qui seraient en désaccord avec le présent rapport puissent s'exprimer en priorité.

LES FEMMES ET L'ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE: SEXUALISATION DES RÔLES ET ORIENTATION

Compte tenu que notre système scolaire « co-éducationnel » continue à servir les garçons et les filles de façon inégale et à produire une main-d'oeuvre féminine défavorisée au départ par les choix qu'elle a fait durant ses années de formation, ces choix étant fortement entravés par l'idéologie de passivité, d'incompétence, de soumission et de dépendance qu'on lui inculque, nous avons décidé d'étudier le problème par ordre chronologique de l'éducation de la jeune fille: maternelle, élémentaire, secondaire, cegep. Faute de temps, nous n'avons pu aborder que les secteurs maternelle et élémentaire.

Au niveau de la *maternelle*, nous demandons:

- de changer l'appellation « maternelle » pour le terme « pré-scolaire »;

- de sensibiliser les commissions scolaires à ce changement;

- d'améliorer le rapport homme femme chez les enseignants. Sous prétexte que pour enseigner à ce niveau il faut être « maternelle », il n'y a actuellement que trois hommes-enseignants dans les maternelles, ce qui se traduit en terme de pourcentage par 99.9% de femmes. Il serait urgent d'imposer en quelque sorte un contingentement de façon à ce qu'il y ait, comme en Suède, 10% des enseignants qui soient des hommes;

- de prendre des mesures pour sortir l'enseignant de l'isolement, situation qui est souvent son sort à ce niveau; dans ce sens, on a suggéré des classes plus nombreuses avec deux enseignants (1 homme, 1 femme) ce qui aurait pour double avantage de projeter une image d'égalité homme femme tout en sortant l'enseignant de la maternelle de son isolement;

- de mentionner la carrière d'enseignant au niveau de la maternelle dans une grille de métiers possibles pour hommes et femmes;

- de faire de la publicité autour des maternelles où, dans le personnel enseignant, il y a déjà des hommes;

- que le Comité Laure Gaudreault (condition féminine CEQ) étudie un projet pour améliorer les conditions de travail des enseignants au niveau de la maternelle.

Au niveau de l'*élémentaire*, le groupe a également déploré un manque d'enseignants masculins, le peu de femmes à des postes supérieurs, le manque de candidats. En conséquence, nous demandons d'améliorer également à ce niveau le rapport homme femme chez les enseignants.

Comme autres solutions de changement concernant la sexualisation des rôles et l'orientation, nous demandons:

- des cours d'éducation familiale qui s'adressent autant aux garçons qu'aux filles de façon à sensibiliser les uns comme les autres à leur rôle de parents;

- d'entreprendre une campagne pour inciter les parents (le père en particulier) à assister aux réunions scolaires - on est davantage assidu aux comités d'école qu'aux réunions de parents;

Au niveau du matériel pédagogique, nous demandons:

- que le ministère de l'Éducation ajoute à ses critères de choix pour les manuels scolaires, le critère de la sexualisation des rôles;

- que le comité de sélection soit particulièrement attentif au sujet de la discrimination sexuelle;

- que le document de travail « enseignement scolaire: sexualisation des rôles et orientation » préparé par le Conseil du statut de la femme pour Carrefour '75 reçoive une large diffusion et que l'on s'en serve pour établir une liste de critères;

- que soient insérées dans les manuels d'histoire les dates marquantes de l'histoire du féminisme au Québec;

- qu'un chapitre soit consacré à l'histoire de la lutte des femmes pour leurs droits.

En regard du *Conseil du statut de la femme*, nous demandons:

- que son budget soit augmenté;

- qu'une étude soit entreprise sur les moyens de sensibiliser la population à la sexualisation des rôles et l'orientation dans l'enseignement scolaire.

Compte tenu du trop peu de temps pour étudier le document de base sur la sexualisation des rôles et de la frustration que cela a engendré chez les participantes à cette table-ronde, nous demandons d'instituer une rencontre annuelle sur la condition féminine, avec planification progressive.

Nous retenons de ce document l'utilité de l'implantation d'une loi (comme celle qui existe aux États-Unis depuis 1972) interdisant la discrimination sexuelle sous toutes ses formes dans les établissements d'enseignement subventionnés par l'État et prévoyant des procédures de plainte et d'enquête.

Un vote de blâme a été formulé contre les interprétations misogynes des textes sacrés dans les religions et il a été proposé que toutes les carrières religieuses soient ouvertes aux femmes comme aux hommes.

ÉDUCATION PERMANENTE

Attendu que plusieurs femmes ont le désir de retourner aux études en vue de l'obtention d'une compétence pour insertion au marché du travail ou de parfaire une formation personnelle, il est demandé:

a) *Structures d'accueil et notes générales*

1. de reviser les structures d'accueil des différents milieux d'enseignement afin de les assouplir et de les diffuser dans un langage simplifié;

2. que la reconnaissance des acquis et de l'expérience soit faite équitablement:

- développement d'une grille d'évaluation
- capitaliser et systématiser cette reconnaissance

3. que des femmes qualifiées soient impliquées dans des comités de consultation au niveau local ou régional en ce qui a trait au contenu et à l'organisation des cours en éducation des adultes;

4. qu'on revise le rapport Nadeau avec une équipe de personnes compétentes dans le domaine et qui penserait « système féminin » en l'exploitant au maximum

Conseil du statut de la femme
Professeurs
etc. . .

5. de développer et organiser différentes formules pédagogiques qui soient bien adaptées, non seulement aux objectifs des programmes, mais aussi aux besoins et objectifs de la femme;

6. qu'il y ait une formation au niveau de l'approche pédagogique chez les éducateurs d'adultes.

b) *Milieu agricole*

Ayant déjà fait des recommandations précises à maintes reprises, nous avons décidé de passer à des exigences très réalistes, à notre point de vue.

Nous exigeons, en tant que femmes propriétaires ou femmes d'exploitants, des programmes de formation et de recyclage agricole: gestion, comptabilité, spécialisation et ce, sans aucune ségrégation quant aux exigences d'admissibilité et à la rémunération données.

c) *Diffusion - information*

1. Organiser des campagnes d'information et de publicité appropriées aux régions et accentuées particulièrement vers les femmes qui veulent retourner au milieu scolaire;

2. Qu'il y ait un comité de liaison permanent, suite au Carrefour, entre les régions, et le pouvoir de décision pour voir à la réalisation des projets en cours ou formulés durant le Carrefour;

3. Que lors de l'élaboration des politiques gouvernementales qui réglementent l'éducation des adultes, on y associe étroitement le Conseil du statut de la femme, les associations féminines et tous les autres regroupements régionaux;

4. Qu'on tienne compte dans l'élaboration des cours de « formation en cours d'emploi » des objectifs des femmes et qu'on essaie d'identifier les raisons de la non-participation et de l'absentéisme;

5. Attendu que l'établissement d'une législation des stages « congé de formation » est possible au Québec, nous recommandons qu'on tienne compte, dans tous les articles, des caractéristiques spéciales de la clientèle féminine.

d) *Budget*

1. Reconnaître le droit de tout adulte à l'éducation en y impliquant les budgets nécessaires à tous les secteurs:

- programmes
- structures d'accueil
- stages d'insertion au milieu du travail

NOTE: 12 millions = éducation des adultes
2 milliards = section éducation

- etc. . .

2. Attendu que l'adulte, pour bénéficier de la gratuité, doit s'inscrire à quatre cours, c'est-à-dire à plein temps, nous recommandons qu'il profite de cette même gratuité en s'inscrivant à temps partiel (c'est-à-dire 1, 2 ou 3 cours).

LES FEMMES AU FOYER

AUTONOMIE OU DÉPENDANCE?

- Que dans la prochaine législation sur le revenu minimum garanti, la femme soit considérée comme individu et non comme faisant partie d'un couple et reçoive à son nom la moitié du montant prévu pour la famille.

- N.B.: Invitation aux associations à faire front commun par une lettre d'appui aux ministres concernés:

Claude Forget, Fernand Lalonde, Marc Lalonde.

- Que la femme au foyer ait la possibilité de contribuer au Régime de rentes du Québec.

- Que lorsque la femme se sépare, elle puisse retirer sa part des régimes de retraite du conjoint, au prorata du nombre d'années de vie commune.

- Que le conjoint survivant puisse obtenir le plein montant de la pension versée par le Régime des rentes du Québec au lieu du 60% prévu par la loi actuelle.

- Pour des raisons d'hygiène mentale, de santé, de loisirs, de « ressourcement », de travail, d'équité et autres, de même que pour des raisons de socialisation des enfants, nous proposons qu'une politique globale de service de garde soit établie afin que chaque quartier ou localité soit desservi selon les besoins:

a) par des garderies conventionnelles;
b) par des services de garde en milieu familial;
c) par des services d'aide familiale.

- Que l'expérience acquise par les femmes, au foyer et dans des activités bénévoles, soit reconnue, en terme de crédits, pour le retour aux études ou au travail.

- Attendu qu'il semble très difficile d'établir un consensus sur la nécessité d'un salaire à la femme au foyer, nous proposons que le Conseil du statut de la femme forme un comité ad hoc pour en étudier les implications.

LES FEMMES ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Information

Situation de fait:
Les femmes sont peu informées et en général pas intéressées au domaine de l'assurance.

Solution:
Programme d'information objectif et vulgarisé sur l'assurance en général et les priorités à respecter dans ce domaine. Les moyens suggérés sont l'utilisation maximale des mass média par des personnes qualifiées, le recours aux différentes formes d'éducation populaire et l'utilisation de matériel publicitaire écrit et autre.

Vulgarisation

Situation de fait:
Le langage employé dans les contrats d'assurance est trop complexe pour être compris.

Solution:
Il faut que le texte des contrats d'assurance soit vulgarisé par les personnes compétentes afin que les personnes concernées prennent conscience des implications d'un tel contrat afin d'être en mesure de faire un choix éclairé.

Plan familial

Situation de fait:
Quand le couple se désunit, la personne responsable de l'unité familiale se retrouve souvent sans plan d'assurance pour elle et ses dépendants.

Solution:
Il faut mettre en place un plan d'assurance familiale qui reste de droit au chargé(e) de famille dans l'éventualité d'une séparation.

Pension de retraite et invalidité

Situation de fait:
À mesure que les régimes de pension de retraite et d'assurance-invalidité sont indexés au coût de la vie, la contribution de l'employeur est inversement proportionnelle à l'augmentation due à l'indexation.

Solution:
On exige que les prestations des régimes collectifs de l'entreprise privée (pension de retraite et assurance-invalidité) ne diminuent pas face aux indexations des régimes publics afin d'éviter qu'à long terme la contribution des employeurs ne soit à l'indice zéro et celle de l'État à l'indice 100.

Recommandation

Pour permettre davantage la complémentarité au niveau du couple et au niveau de la prise de décision dans le domaine économique, on demande que des mesures incitatives soient prises pour sensibiliser les femmes au domaine des assurances. Il faudrait que de façon générale, les questions d'assurance soient abordées par le couple.

On recommande qu'une législation réglemente et empêche, dans le domaine des assurances, la discrimination basée sur le sexe et le statut matrimonial et empêche également les compagnies d'assurance de refuser d'assurer les femmes en regard de ces critères. On exige également que soient rendues publiques les infractions faites à cette loi.

Le comité demande que les solutions et les recommandations soient acheminées vers les personnes concernées.

Emploi

Situation de fait:
On remarque que le facteur « mobilité » est important pour accéder à des postes décisionnels. Or, la femme, de par sa situation, semble moins mobile.

Solution:
- Il faudrait que *les programmes de formation des cadres* soient donnés dans un rayon géographique plus restreint et qu'ils soient pensés et réalisés avec l'apport des femmes.

- Il faudrait que la femme soit davantage *invitée à étudier un plan de carrière* dans les institutions financières et qu'elle puisse par les moyens appropriés atteindre le but qu'elle se fixe. Il faudrait en outre que la femme prenne conscience qu'elle doit prendre sa place dans ce domaine qui la touche de près.

Pour arriver à ce *changement de mentalité*, des interventions des parents auprès des enfants en bas âge peuvent contribuer à éliminer les stéréotypes liés aux rôles traditionnels réservés aux filles et aux garçons.

Participation possible des femmes

Situation de fait:
Les dirigeants des caisses populaires sont à majorité de sexe masculin.

Solution:
Il faudrait inciter les femmes à prendre leur place dans les *caisses populaires* au niveau des dirigeants et sensibiliser les hommes au fait que les femmes peuvent remplir des fonctions dans les institutions financières.

Le crédit

Situation de fait:
La femme en général a difficilement accès au crédit, et particulièrement la femme au foyer.

Solution:
Chaque femme devrait s'ouvrir un compte personnel dans une institution financière et par un programme d'épargne systématique acquérir son indépendance économique. Les institutions financières devraient développer de pareils programmes au même titre que les programmes d'épargne-logement, épargne-retraite, caisse-vacances, etc. . .

La femme au foyer, surtout, doit être au courant qu'elle peut emprunter un montant égal au montant d'argent qu'elle a à l'épargne et s'établir ainsi une marge de crédit.

Une campagne d'information doit être entreprise pour sensibiliser la femme au fait qu'il existe des moyens à sa disposition et des ressources humaines dans les institutions financières pour la renseigner sur les possibilités de placement ou tout autre cas relevant du domaine financier.

Pour promouvoir l'intérêt des enfants face à la question financière, il est nécessaire de les initier dès leur jeune âge aux différentes formes de transactions financières en plus de l'épargne.

Nouvelle législation

Situation de fait:
La femme au foyer n'est pas reconnue par les institutions financières comme une personne solvable parce qu'elle n'a pas de revenu.

Solution:
Il faudrait qu'une législation statue à l'effet que « 50% du salaire du conjoint soit reconnu comme un revenu pour l'autre conjoint et considéré comme tel par les institutions financières ».

Constatations

On déplore le fait que n'ayant pas reçu les documents 15 jours à l'avance, on manque trop de données pour que les participantes puissent prendre connaissance des points soulevés et les approfondir.

Vu le manque d'outils de travail et recherches scientifiques, le comité souhaite que le Conseil du statut de la femme prenne les dispositions nécessaires pour qu'il y ait un inventaire fouillé sur la situation de la femme face aux problèmes soulevés.

LES FEMMES ET LA JUSTICE

DROIT DE LA FAMILLE - TRIBUNAL DE LA FAMILLE

DROIT CIVIL: ACCÈS ET QUALITÉ DES SERVICES JURIDIQUES

- CONSIDÉRANT:

1. Les deux ateliers acceptent de fonctionner ensemble.
Les recommandations sont unifiées.

2. Identification des problèmes au niveau:

a) des dispositions de la loi
b) de l'organisation judiciaire
c) de l'exercice de la justice.

A. Le groupe demande et constate *l'urgence de la création d'un Tribunal de la Famille*, lequel devra répondre aux exigences suivantes:

- *Principes de base*

1. Égalité des époux

2. Égalité des enfants qu'ils soient légitimes, illégitimes)

3. Philosophie nouvelle:

« Il s'agit d'un tribunal qui ne se limite plus à trancher un différend entre deux parties, mais qui doit d'abord évaluer le problème à sa juste dimension, débordant ainsi des parties pour s'enquérir de la situation familiale dans son entier, mettre à la disposition des parties un ensemble différencié de ressources propres à diagnostiquer, concilier et négocier, et en dernier ressort, trancher le litige en tenant compte de toutes ses composantes familiales. (Résumé du rapport de l'Office de révision du Code civil sur le Tribunal de la Famille, Claire l'Heureux-Dubé).

4. Intégration des juridictions.

B. Recommandations quant *au processus judiciaire*.

Procédures mieux adaptées aux besoins de la justice familiale.

a) Que tant par l'aménagement des locaux, le support d'une équipe de personnes affectées à l'accueil, les citoyens et partenaires de la justice puissent bénéficier d'accueil et d'aide qui facilitent le recours aux services judiciaires

- dispatching dans une cour (orientation - lieux physiques)

- halte garderie

- information adéquate

b) En ce qui concerne les comparutions à la Cour, qu'il y ait *huis clos mitigé*; que la presse ait accès et puisse jouer un rôle de vigilance pour éviter les abus à la condition de respecter l'anonymat des parties en cause.

c) Qu'avant de s'engager dans le processus judiciaire dans le cas d'un divorce, *les conjoints soient incités* à se soumettre à une *séance d'évaluation préalable* et, au besoin, soient *orientés* vers des *services connexes adéquats* (consultation personnelle et conjugale).

d) Qu'après avoir été informés et mis en condition d'utiliser les services d'évaluation mentionnés ci-dessus, les époux soient reconnues leur autonomie et leur liberté de mettre fin à l'union (mariage) *en dehors du concept* ou du *principe de la faute;* ceci implique que le *débat contradictoire doive être écarté* sous réserve:

1. que le juge puisse trancher le litige quant aux mesures accessoires;

2. que soient prévus et mis en place les services complémentaires spécialisés.

e) Que les problèmes de la garde des enfants soient réglés dans le plus grand intérêt des enfants.

f) Au sujet de la pension alimentaire, nous avons étudié deux hypothèses mais aucune n'a fait l'objet d'un consensus.

1. Pension alimentaire perçue par l'État.

2. Que l'État garantisse la pension et qu'il récupère auprès des concernés les sommes dues.

Toutefois, il apparaît difficile de concilier la responsabilité et la situation économique réelle des personnes en cause.

- La mise en place d'un Tribunal de la Famille et la philosophie qu'il implique supposent que les gens qui administrent la justice soient soumis à un processus de recyclage afin que les droits des individus s'exercent dans les conditions les meilleures.

C. *Recommandations quant à l'exercice de la justice*

L'atelier a constaté et déplore des lacunes importantes en information. Pour assurer *le respect des droits des citoyens*, il faut d'abord lui *garantir* le droit à une information adéquate:

- Information sur les lois
- Information sur ses droits
- L'administration de la justice

- Que *à l'école*, dès l'élémentaire, l'enfant soit informé

1. sur les droits du citoyen et les obligations conférées par les lois

2. sur les institutions qui régissent notre société et les possibilités d'accès à la justice conférées par nos institutions: régimes matrimoniaux - responsabilité

3. sur les mécanismes de protection que les institutions peuvent offrir... selon une pédagogie adéquate.

Que dans cet esprit, le programme actuel d'information légale au secondaire soit revisé et mieux adapté à la clientèle qu'il vise.

Éducation permanente. Que l'on prenne *tous* les moyens pour informer les femmes sur leurs droits et pour ce, qu'on les rejoigne *où elles sont;* pour qu'elles puissent profiter pleinement de leurs droits et pour que leurs droits puissent être respectés, cette information doit être donnée à *tout* citoyen.

Malgré tous les efforts pour donner de l'information, on constate que beaucoup de femmes demeurent victimes du manque d'information, par conséquent, ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits fondamentaux.

Devant la complexité du problème de l'information et aussi à cause de la fusion des ateliers 16 et 17, nous n'avons pu traiter à fond cette question *primordiale*.

DROIT CRIMINEL: LA FEMME VICTIME ET LA FEMME CRIMINELLE

Égalité devant la loi

Création d'un comité ad hoc nommé par le Conseil du statut de la femme, lequel aurait habilité à faire pression sur les organismes leviers de notre société (Commission de réforme du droit).

- Représentativité féminine (comités de quartiers, groupe provincial).

But, objectif

1. Souligner les anomalies qui se glissent dans les textes de lois dans

1. procédures judiciaires
2. applications
3. traitements

Il Désexuer certains crimes en tenant compte des facteurs écono-socioculturels qui ont amené cette personne à poser cet acte (Re: infanticides).

Femme victime

Viol

1) Information - Centres d'aide - Services professionnels.

2) Obtenir le huis-clos avec personne spécialisée dans le but d'un support moral.

3) Rapport pré-sententiel complet.

4) Sentences moins lourdes mais appliquées; que l'agresseur soit suivi et soigné par une équipe compétente.

5) Abolition du droit de vérifier le passé sexuel de la victime.

6) Se baser sur l'agression elle-même et non sur les moeurs antécédentes de la victime pour centrer la procédure judiciaire sur l'essence du délit d'agression non sur la victimisation.

7) Création d'une escouade féminine qui réponde à toutes les formes de délits - Collaboration avec l'organisme qui s'occupe des personnes violées.

Femmes battues

- Information par les média, à l'école concernant les droits des femmes et les services existants.

- Centres d'hébergement, mise sur pied de services adéquats.

- Cours de self-défense.

Prostitution

- Abrogation des articles concernant la prostitution (Rapport Bird) jeu, usage de la marijuana, avortement 2 dissidences - parce que la prostitution est considérée une institution masculine. Objection à toute femme. (page 22)

Détention des femmes

- Se pencher sur le problème de la délinquance féminine (augmentation)

- Re: traitements:

- Que les services offerts soient *tout au moins* égaux à ceux offerts aux hommes.

- Personnel adéquat et compétent.

- Comités multi-disciplinaires.

- Ré-insertion sociale.

Délinquance juvénile féminine

- Droit de consultation auprès de la Commission Bathurst à donner au Conseil du statut de la femme.

- Dénonciation de l'absence de femmes à la Commission Bathurst chargée de l'étude des problèmes relatifs aux centres d'accueil pour les délinquants juvéniles.

- Développer des outils de travail, mécanismes de prévention pour la jeunesse.

- Augmentation de l'aide aux jeunes filles. Après chaque délit, aide appropriée. Officiers de probation compétents.

- Dénonciation de l'absence de professionnels travaillant auprès de la clientèle juvénile.

Conclusion finale

Bien que nous ayons souligné les anomalies de la condition féminine dans le droit criminel, nous tenons à nous déclarer concernées par les anomalies et injustices qui sont faites à chacun des membres de la société québécoise.

LES FEMMES ET LE POUVOIR

La mise en oeuvre des recommandations des autres ateliers dépendra en grande partie de la présence des femmes aux postes de décision.

La solidarité des femmes n'est pas à créer mais à développer. Il faut sensibiliser les femmes au fait politique, définir des moyens de participation.

Famille

Que soit créé un environnement social favorisant la participation des femmes à la vie politique (garderies, emplois à temps partiel pour hommes et femmes, partage de responsabilités à l'intérieur du foyer).

Note: rôle de formation du citoyen à l'intérieur de la famille. (ex: voter, aider les candidats, suivre l'actualité politique, etc. . .)

Éducation

- Rendre obligatoire pour l'obtention d'un diplôme à tous les niveaux une connaissance minimale des institutions politiques;

- Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec des citoyens de tous les milieux, mette à la disposition des enseignants un manuel d'initiation à la vie politique.

- Que soient organisés, dans le cadre de l'éducation aux adultes, des cours sur les institutions politiques, sur l'apprentissage à la participation politique (méthodes de travail et de documentation, rédaction de rapports, procédure d'assemblées délibérantes, formation de leaders). Pression des associations féminines pour que les femmes exigent et suivent ces cours.

- Vote de blâme à la Corporation professionnelle des conseillers en orientation et au ministère de l'Éducation dénonçant les directives sexistes des conseillers en orientation.

- Organisation d'un système de bourses de rattrapage spécialement conçu pour corriger le retard des femmes dans le domaine de l'administration, de l'économique, etc.

- Initiation pratique à certains aspects de la vie politique, dès l'école primaire, par l'élection d'officiers de classe, la formation d'associations étudiantes, la tenue d'assemblées délibérantes, etc.

Associations, organismes, etc.

- Formation de comités d'éducation et d'action politique non partisans dans le cadre des associations existantes.

- Que les associations féminines se fixent comme priorité la sensibilisation des femmes à la politique. Ex.: déléguer des membres d'associations à des assemblées politiques locales ou régionales

- Que les femmes membres d'associations féminines s'impliquent davantage dans des groupes de pression pour devenir de véritables agents de changement.

- Que les associations et organismes se regroupent au niveau régional pour des actions communes et de l'éducation politique.

- Que les associations féminines étudient les projets de loi après leur présentation en première lecture en chambre (en particulier les projets concernant le statut de la femme et les droits de la personne) et qu'elles fassent part de leurs recommandations à leur député ou ministre avant la présentation en 2e lecture.

Politique

- Que le gouvernement du Québec établisse un système de nomination de femmes qualifiées aux postes de direction; système qui soit proportionnel au nombre de femmes dans une discipline donnée et qu'il établisse, s'il le faut, des cours intensifs pour rendre les candidates aptes à exercer ces fonctions.

- Que la représentation des femmes dans les agences ou conseils du gouvernement et au Sénat soit d'au moins 30%.

Média

- Lors des élections scolaires et municipales, que les associations unissent leurs efforts pour obtenir des media locaux une publicité égale pour chaque candidat, faisant abstraction de leurs possibilités financières. Ces services pourraient être gratuits en raison d'une responsabilité sociale des média.

- Que la Commission de la radio-télévision canadienne, lors de l'attribution ou du renouvellement d'un permis à un poste de radio ou de télé, exige l'attribution de temps en onde gratuite et égale pour chaque candidat à une élection provinciale, municipale ou scolaire. Que ce service soit assimilé à l'annonce d'intérêt public.

- Dans l'intérêt public, que les journaux donnent une quantité égale d'information sur chaque candidat.

LES FEMMES ET LE TRAVAIL

DISCRIMINATION EN EMPLOI

1. Envoi d'un télégramme aux grands média d'information (journaux) pour les blâmer de n'être pas présents.

2. Demander une modification à la loi du travail afin de permettre à toutes les travailleuses de se syndiquer même dans une entreprise de moins de cinq (5) employés. (Restaurants, secrétaires, serveuses, aide-ménagères. . .)

3. Pour les femmes de ménage, aide-familiales ou tout autre personnel de maison, on demande le salaire minimum et on demande d'en assurer le contrôle par une régie. . . ou centre de main-d'oeuvre ou bureau d'assurance-chômage. (Un système de fiches-contrôle employés/employeurs a déjà été ébauché).

4. Éliminer dans les journaux et sur les formulaires de demande d'emploi toutes les formes de discrimination de sexe existantes et ce, en enlevant les distinctions homme/femme.

5. Qu'une réglementation dans le cadre de mesures anti-discriminatoires assure une représentativité proportionnelle (au bassin de population active dans la région où est située l'entreprise) des employés, masculins et féminins dans les entreprises publiques et privées.

Cette représentativité devrait être prévue pour s'appliquer tant au niveau de l'embauche, de la promotion que tout autre aspect et point de vue du travail.

But: corriger le faible pourcentage de femmes dans les postes de promotion ou postes de représentation.

6. Demander que les comités de sélection, d'audition aient une représentativité plus proportionnelle.

7. Que le gouvernement investisse des argents afin qu'un organisme, le Conseil du statut de la femme ou autre ait comme mission de changer les mentalités des hommes et des femmes de la masse en regard de la discrimination des sexes au travail, à la maison, à l'école. . .

Comme moyens suggérés:
- animation cuisine,
- investigation auprès des C.A. pour pousser le personnel féminin.

8. Que le gouvernement exige de Radio-Québec et de Radio-Canada qu'ils structurent une programmation en vue de changer les mentalités discriminatoires entre hommes et femmes au travail, à la maison. . . et que cette programmation soit diffusée aux heures propices pour la clientèle visée.

9. Que toute entreprise publique ou privée prévoie un plan de perfectionnement pour ses employés et qu'il soit défrayé par l'entreprise.

10. Qu'une modification soit apportée à la loi des Établissements Industriels et Commerciaux, chap. 150, art. 15(c) et 16, concernant les heures de travail, à savoir: qu'on supprime ces articles et tous les articles qui s'y rattachent.

11. Que soit adoptée une loi provinciale régissant les congés de maternité et tenant compte des critères suivants:

a) de 4 à 6 mois de congé rémunéré
b) réintégration de l'emploi sans préjudice
c) maintien des bénéfices sociaux
d) possibilité d'extension du congé (sans solde) soit pour le père ou la mère
e) congé de maternité post-natal avec les mêmes bénéfices pour 2 semaines

Que ce congé soit payé à 100% par l'État.

Que soient prévus des congés annuels pour la maladie des enfants, tant pour le père que pour la mère.

12. On demande à un porte-parole mandaté par la CSN d'expliquer aux participantes de Carrefour '75 le pourquoi de l'absence d'un grand nombre de personnes-ressources de leur centrale à la journée.

À la suite des explications, on demandera à l'assistance s'il y a lieu de prendre un vote ou non sur la question.

13. Que le gouvernement voie une législation afin de faire coïncider le moment obligatoire de prendre la retraite pour un individu dans une entreprise avec le moment où lui sont accordés les argents de la retraite.

14. Que le gouvernement prévoie une législation non discriminatoire dans les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

15. Que le gouvernement prévoie une législation qui assure un salaire égal pour un travail équivalent ou de valeur égale.

16. Que le gouvernement mette sur pied, dans les plus brefs délais, un comité ou office qui aurait pour tâche de faire respecter l'égalité dans l'emploi et de recevoir toutes les plaintes et discriminations portées à son attention sur cette question.

SEXUALISATION DES TÂCHES

Déclaration de principe préalable à un programme d'action

Nous dénonçons le phénomène de la sexualisation des emplois et l'existence de métiers féminins et masculins, phénomène qui prend sa source dans la division sexuelle des rôles sociaux et qui est alimenté par des intérêts économiques qui vont à l'encontre des intérêts de la majorité des femmes.

Nous proposons le programme d'action qui suit:

1. Pour éliminer la sexualisation des tâches, il faut que *les parents* surveillent les valeurs véhiculées dans les écoles et utilisent leur influence entre autres, au niveau des comités d'écoles pour promouvoir le développement individuel de l'enfant en fonction de ses talents et indépendamment de son sexe.

2. On demande au *ministère de l'Éducation* de revoir tous ses manuels scolaires et outils pédagogiques, ainsi que les programmes de formation des spécialistes en orientation et des enseignants pour éliminer les stéréotypes dans le monde de l'éducation.

De plus, on demande que le ministère de l'Éducation insère dans ses programmes-cadres d'information civique, une réflexion sur l'aspect néfaste de la division sexuelle des tâches et des rôles sociaux;

3. Que les *organismes familiaux*, tels les services d'orientation des foyers, revisent leur conception des répartitions des rôles et les valeurs qu'ils propagent afin que la cellule familiale se redéfinisse un partage de tâches qui ne soit pas fait en fonction des rôles et préjugés traditionnels mais plutôt en fonction des intérêts et des capacités des individus;

4. On demande *aux média d'information* (presse électronique et écrite) de créer des messages d'intérêt public, des documentaires, des reportages, etc. . ., pour expliquer le phénomène de la sexualisation des tâches. On leur demande aussi de ne pas attendre la réglementation gouvernementale pour éliminer les catégories sexuelles que l'on retrouve dans des annonces;

5. On demande que les *syndicats* revoient les différentes conventions collectives pour éliminer les cas de sexualisation des tâches;

6. On demande que les *syndicats* suscitent la participation des femmes, par exemple sous forme de sessions de formation pour développer leur leadership. On demande aussi que les responsables syndicaux insistent pour que les femmes soient proportionnellement représentées aux tables de négociation, aux cours de formation donnés par les syndicats, qu'ils suscitent des nominations de femmes comme déléguées syndicales et permanentes;

7. On demande que *les associations professionnelles, les associations patronales, les comités de main-d'oeuvre* étudient le phénomène de la sexualisation des tâches et entreprennent auprès de leurs membres des programmes d'action pour changer la situation;

8. On demande *aux entreprises* de ne pas attendre une réglementation pour changer leurs politiques d'embauche et repenser les programmes de formation de leur main-d'oeuvre. Il faut qu'elles mettent sur pied un service d'orientation pour encourager les femmes à se présenter à des postes qui ne sont pas identifiés comme féminins;

9. On demande que les *services de placement* cessent d'opérer en fonction des stéréotypes sexuels. Ces services sont actuellement des agents actifs de promotion de la sexualisation des tâches;

10. On demande que le *Gouvernement* abroge toutes les dispositions législatives de nature protectionniste à l'endroit des femmes et adopte une loi positive visant à éliminer toute discrimination sexuelle dans l'embauche, dans la définition des exigences d'emploi et dans les politiques de personnel en général, etc. . . On demande que soit mis sur pied au gouvernement du Québec un organisme spécifiquement *chargé de surveiller l'application de cette loi anti-discrimination;*

11. On demande à toutes les personnes présentes à Carrefour '75 de bien vouloir retenir le cheminement proposé à travers les onze points de notre programme d'action afin de les *appliquer* dans leurs associations et milieux respectifs par des démarches auprès de divers paliers de décision, auprès des personnes et des groupes concernés et auprès des mass média.

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Le travail à temps partiel est devenu une réalité quotidienne largement répandue et c'est un phénomène que nous devons reconnaître.

Si nous considérons l'évolution de la société, c'est-à-dire:

- les changements de valeurs qui se manifestent;
- la nécessité d'une organisation de travail plus flexible;
- la conception d'un travail qui favorise l'épanouissement des individus;
- l'apparition de nouveaux problèmes sociaux.

Le temps partiel ne doit plus être conçu comme une alternative au travail à temps plein, mais comme un nouveau mode de travail qui reste à inventer. C'est dans cette perspective que nous avons travaillé.

Attendu que:

- le travail à temps partiel est un fait établi;

- 8.4% de la main-d'oeuvre féminine active travaille à temps partiel;

- 4% de la main-d'oeuvre masculine active travaille à temps partiel;

- les salaires des travailleurs à temps partiel sont moindres que les salaires des travailleurs à plein temps;

- les employés à temps partiel bénéficient rarement des avantages sociaux;

- les employés à temps partiel bénéficient rarement de la sécurité d'emploi;

- de nombreux sous-groupes de la population, tels que:

- les jeunes
- les personnes âgées
- les étudiants
- les handicapés
- les assistés sociaux
- les immigrants
- les autochtones, etc. . .

travaillent à temps partiel pour s'assurer un revenu essentiel;

- les travailleurs à temps partiel sont considérés comme main-d'oeuvre secondaire et subissent l'exploitation et la discrimination inhérentes à cette situation.

Nous confions les mandats suivants:

1. Au ministre du Travail du gouvernement du Québec

- d'élaborer des normes de travail à temps partiel et d'établir des modalités de contrôle pour ce type de travail.

2. Au ministre du Travail du gouvernement fédéral

- d'élaborer des normes de travail à temps partiel et d'établir des modalités de contrôle pour ce type de travail.

3. Au Conseil consultatif sur la situation de la femme (Ottawa)

- de faire une *priorité* de la question du travail à temps partiel;

- de donner suite à son projet de recherche sur cette question;

- de communiquer les résultats de cette recherche aux média d'information nationaux et locaux (télévision, radio, journaux);

- de rendre le rapport accessible aux associations et groupes féminins et autres.

4. À la Fédération des Femmes du Québec

- d'assumer la responsabilité de rendre à terme « le projet de recherche sur le temps partiel », déjà refusé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

5. Au Conseil du Statut de la femme (Québec)

- de faire une priorité de la question du travail à temps partiel;

- de soutenir la Fédération des Femmes du Québec dans leur demande de subvention pour réaliser le projet de recherche sur la question.

6. Au Conseil du statut de la femme et au Conseil consultatif sur la situation de la femme

- d'assurer l'acheminement des solutions proposées;

- de publier dans leur rapport annuel le bilan de cette opération.

Nous demandons:

1. Aux centrales syndicales

- de se pencher sur le travail à temps partiel et de s'occuper de la syndicalisation de ce secteur de la main-d'oeuvre.

2. Au Conseil du Patronat
Aux Chambres de commerce
Aux associations professionnelles
Aux chefs d'entreprise

- d'étudier les possibilités d'application du modèle de travail à temps partiel dans les entreprises.

3. Au ministre des Affaires sociales du Québec

- d'étudier un système adéquat de garderies pour favoriser le travail à temps partiel aux *travailleurs*.

RÉ-INSERTION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Compte tenu du droit à la liberté de choix de la femme de demeurer au foyer ou de retourner sur le marché du travail;

compte tenu du coût social de l'arrivée de la femme sur le marché du travail sans services adéquats pour la remplacer au foyer;

nous nous déclarons *solidaires* des mesures qui permettent d'assumer un véritable choix.

Nous demandons au Conseil du statut de la femme d'établir des mécanismes efficaces pour qu'un service soit créé en vue d'évaluer l'acquis des femmes qui veulent retourner au travail et de le mesurer en terme d'équivalence, d'expérience.

Que le Conseil du statut de la femme soit subventionné à ces fins.

Que cette évaluation soit reconnue par les milieux syndicaux, patronaux et le ministère du Travail.

- Nous demandons que les découvertes amenées par cette évaluation permettent de faire éclater les critères traditionnels de sélection et de dresser un inventaire de possibilités nouvelles.

- Nous demandons au ministère de l'Éducation d'offrir tout complément de formation nécessaire pour un travail spécifique au moyen de cours « à la carte ».

- Nous demandons, par le biais du Conseil du statut de la femme, que d'ici un mois une table de concertation soit créée pour:

:préciser et cerner les objectifs exprimés à Carrefour '75;
:faire l'inventaire et la coordination des ressources et des expériences à travers la province;
:assurer la poursuite de ces expériences.

Pour mettre sur pied et animer cette table de concertation, nous demandons au ministère de l'Éducation, section « Éducation des adultes », d'assurer un budget de fonctionnement d'une durée minimum de 6 mois, ainsi que le salaire de personnes qualifiées pour prendre la responsabilité de cet avant-projet.

- Nous mandatons la table de concertation pour étudier la possibilité d'offrir aux femmes francophones le programme « Nouveau Départ » que le YWCA offre déjà aux femmes anglophones depuis 1966.

- Nous désirons faire part aux personnes présentes de l'existence, aux Centres de la Main-d'oeuvre, de conseillers en programmes spéciaux. Prière de communiquer avec Anne Adams, coordonnatrice de l'emploi féminin, à Montréal (notre ombusdwoman) pour tout information ou support. Son numéro de téléphone vous sera donné par votre Centre de Main-d'oeuvre local.

- Nous désirons qu'une campagne d'information se fasse, avec l'apport de chacune, et l'aide des média d'information, pour faire évoluer les mentalités de façon à ce que le contrat de mariage traite de l'aménagement des rôles en ce qui a trait au partage des tâches matérielles et éducatives et non pas seulement des questions monétaires.

- Il est impératif que des femmes soient nommées aux comités d'aménagement de l'organisation urbaine, afin d'aménager des garderies au centre d'accueil pour « enfants à clé », à l'intérieur des grands complexes d'habitation.

- « Comptons sur nos propres moyens ».

Il devrait aller de soi que, parallèlement à l'organisation de toute activité dans notre milieu, une garderie soit mise sur pied. L'absence d'un tel service s'est faite sentir à Carrefour '75.

- Toujours dans une optique de véritable liberté de choix pour la femme, nous sommes solidaires des recommandations suivantes extraites du document de travail « Ré-insertion au marché du travail », page 10:

L'établissement de cantines dans les écoles et de services collectifs assumant la garde des enfants en dehors des heures régulières de classes;

Mise sur pied des garderies;

Mise sur pied de camps de vacances pour les jeunes.

Une autre forme d'action intéressante serait d'offrir des services ménagers collectifs par quartier, par l'intermédiaire des CLSC et d'autres organismes déjà existants: Comité de citoyens, ADDS, AFEAS, âge d'or, etc. . .

- Nous précisons que les personnes présentes à cet atelier sont prêtes à appuyer les revendications exprimées plus haut de façon plus spectaculaire, au besoin. . .

ÉGALITÉ DE CHANCES

On dégage les points suivants:

1) que nos interventions devraient toucher un changement de mentalité face au rôle que peut jouer la femme au travail:

- chez la femme elle-même;
- au niveau des associations féminines;
- au niveau des syndicats;
- au niveau des employeurs;
- au niveau du gouvernement;
- au niveau des média.

2) Les actions à entreprendre pour changer cette mentalité sont:

a) Face aux média: réclamer une entrée dans tous les secteurs des média. (Plutôt que les média ne soient que des agents de loisirs, qu'ils soient des agents de culture et d'information).

b) Face au gouvernement
- que soient promulguées à tous les paliers du gouvernement des lois sur la discrimination et sur l'égalité des chances.

- que les lois déjà existantes sur la discrimination soient mises en application;

- que soient mis en place des comités de contrôle pour que ces lois soient vraiment appliquées.

c) au niveau de la femme elle-même:
Inculquer à la femme qui travaille la conviction que son travail doit être propulseur, force de changement.

Remarques

- Les autres champs d'observation n'ont pas été touchés.

- On n'a pas répondu à l'essentiel du Carrefour qui était d'articuler des programmes d'action applicables aux régions.

LA FEMME COLLABORATRICE DE SON MARI DANS LA PETITE ENTREPRISE

Information (Recommandations)

1. Que les femmes bénéficient d'une équipe d'information qui ne sexualise pas les rôles dans les cadres de l'organisation d'une entreprise.

Cette recommandation devra être expédiée à la Chambre des notaires avec preuves à l'appui leur démontrant la discrimination exercée envers les femmes dans l'information juridique (ex. contrats de mariage, société d'acquêts, etc. . .);

2. Qu'une équipe nouvelle d'information (provinciale) soit créée pour véhiculer une information objective. Cette équipe devra être sensibilisée aux besoins de la femme;

3. Que des pressions soient entreprises auprès des facultés universitaires (droit, notariat) pour qu'elles ouvrent plus largement leurs portes aux femmes et que plus d'étudiants soient sollicités et orientés vers les droits de la femme;

4 Qu'en toute solidarité, les femmes aident les femmes notaires.

5. Que tout l'enseignement juridique s'établisse sans tenir compte des sexes mais uniquement des personnes;

6. Que l'information juridique soit plus accessible, très diffusée et plus vulgarisée (niveau de langage à la portée de la masse);

7. Que Radio-Québec soit un agent éducateur de la population, s'étende à travers la province et véhicule en outre l'information juridique vulgarisée;

8. Que le Service d'aide juridique ait comme mandat d'informer la population, sans tenir compte à priori du revenu des personnes;

9. Que le Conseil du statut de la femme mette en place dans toutes les régions du Québec des centres régionaux d'information;

10. Qu'il y ait une très grande diffusion de toutes les études faites dans le cadre de l'Année internationale de la femme. Que cette diffusion touche *aussi* les hommes;

11. Qu'au niveau du 2ième cycle du secondaire, à l'intérieur d'un cours en préparation, le cours de formation individuelle, familiale, économique et politique, soit prévue une information sur les régimes matrimoniaux et sur la situation de la femme dans les institutions financières.

Protection légale

1. Que des pressions soient faites auprès de l'Office de révision du Code civil en vue de rendre périodiquement révisible (à tous les 10 ans, par exemple), les clauses d'un contrat de mariage.

2. Nous souhaitons voir l'article 1265 du Code civil amendé ainsi: qu'à la requête de l'un des conjoints, le contrat de mariage soit revisé et modifié;

3. Qu'un appui soit donné à la recommandation de l'Office de révision du Code civil visant à protéger le domicile conjugal en cas de faillite, par exemple;

4. Que des pressions soient entreprises auprès de l'Office de révision du Code civil en vue d'amender l'article 605 de la loi considérant le mâle comme dernier survivant en cas de décès simultané des époux, ceci pour permettre à la famille de l'épouse qui a collaboré à l'édification de la fortune familiale de recevoir elle aussi une compensation en cas de décès simultané des époux.

Passage d'une entreprise familiale à une compagnie

1. Lors du transport de l'entreprise familiale en compagnie, que l'on évalue la participation antérieure non-rémunérée de la femme dans l'entreprise et qu'on la reconnaisse légalement. De plus, que cette évaluation soit convertie en actions dans la compagnie;

2. Lorsqu'une entreprise à propriétaire unique est convertie en compagnie et que les actionnaires sont les membres de la famille immédiate (le conjoint et les enfants), que la taxe de vente de 8% ne s'applique pas sur la valeur des biens transférés (à référer au ministère du Revenu, des Institutions financières).

Protection financière

1. Que des pressions auprès des gouvernements fédéral et provincial soient faites en vue de supprimer l'article de la loi de l'impôt interdisant au « mari propriétaire unique et en société » de déduire de ses revenus, comme dépense d'exploitation, le salaire versé à son « épouse-employée », ceci pour permettre à la collaboratrice de recevoir un salaire au même titre que tout travailleur régulier;

2. Que même sans revenu quand elle répond au critères de collaboratrice d'un propriétaire unique, une femme puisse joindre le régime des rentes en versant les prestations minimales ou que son mari verse pour elle ces prestations;

3. Que la loi soit changée pour que la femme collaboratrice d'un propriétaire majoritaire puisse toucher de l'assurance-chômage;

4. Advenant la dissolution de l'entreprise ou son ralentissement, que la femme collaboratrice ait droit de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Recommandations

Pour sensibiliser la population à la situation défavorisée de la femme collaboratrice dans une petite entreprise:

- que l'on fasse les démarches nécessaires pour que ce point soit porté à l'ordre du jour des congrès de l'UPA, de la Chambre de Commerce, etc. . .

- que des comités ad hoc soient prévus dans le cadre des associations existantes pour étudier en profondeur la situation de ces femmes en vue d'en arriver à un regroupement des femmes collaboratrices de leur mari dans la petite entreprise.

Recommandation de principe

Qu'une femme collaboratrice de son mari dans une petite entreprise soit reconnue comme main-d'oeuvre active moyennant certains critères d'évaluation.

Carrefour 75 a été une entreprise conjointe du Conseil du statut de la femme de Québec et du Secrétariat de l'Année internationale de la femme d'Ottawa.